

# Qui siège au CHSCT ?

## Membres du CHSCT

Le CHSCT est composé de **l'employeur** et de **représentants du personnel**.

**Les réunions du CHSCT sont *présidées par l'employeur*. Un *secrétaire* est désigné parmi les représentants du personnel.**

L'employeur doit convoquer (ou inviter) aux réunions :

- tous les représentants du personnel au CHSCT,
- le médecin du travail,
- le responsable du service de sécurité et des conditions de travail (à défaut, l'agent chargé de la sécurité et des conditions de travail),
- les représentants syndicaux, s'il y en a,
- toutes les personnes que le CHSCT a demandé à consulter dans le cadre de ses travaux.
- L'inspecteur du travail est prévenu de toutes les réunions du comité et peut y assister.

L'agent du service prévention de la CARSAT est invité



Diffusion par Côte avec accord

